



# Gazette du Pyla

Association de Défense et de Promotion de Pyla-sur-Mer

## édito



L'année 2022 restera dans les mémoires comme celle du grand incendie, marquant durablement notre paysage comme nos esprits.

Une question nous a parfois été posée depuis ce tragique évènement : faudra-t-il continuer à défendre au Pyla la notion de « villas sous les pins »? L'idée découle d'un raisonnement simple : les pins ont brûlé - il y a des pins au Pyla - le Pyla pourrait brûler.

La réalité est bien sûr plus complexe. Notons d'abord que les terribles feux de l'été 2022 se sont déclenchés et déroulés dans des conditions météo tout à fait exceptionnelles : sécheresse prolongée, hygrométrie minimum, canicule jamais vue, forts vents persistants. Malgré le pessimisme climatologique ambiant, on peut espérer qu'un tel ensemble d'évènements ne se reproduira pas trop souvent.

Mais les leçons les plus porteuses à tirer de ce terrible incendie tournent autour de la notion de l'entretien de notre environnement.

Quels que soient les arguments avancés par les parties en présence, on ne peut nier que le feu dans notre commune a commencé et s'est développé dans une zone exempte depuis des décennies de toute forme d'entretien. L'absence de tout pare-feu ; le sous-bois jamais débroussaillé, où cohabitaient fougères, buissons, et arbres morts laissés sur place ; les chemins impraticables, labourés par le passage de véhicules privés ; ou au contraire envahis de broussailles, ou encore barrés de troncs de pins tombés et laissés sur place ; les difficultés d'accès aux points d'eau DFCI, ont considérablement ralenti les interventions des pompiers, et compliqué leur tâche.

Les défenseurs de la « forêt naturelle » soulignent que dans des zones de sylviculture comme à Landiras, le feu a été tout aussi difficile à éteindre. Là aussi, cependant, on a pu pointer une certaine négligence dans l'entretien des pare-feux et la surveillance. Depuis le dernier incendie catastrophique, en 1949, qui, faisant suite à trois étés caniculaires, ravagea pas

**Notez dès à présent la date de notre  
prochaine Assemblée Générale : le  
samedi 5 août à 10 h au Centre  
Culturel Pierre Dignac**

moins de 50 000 ha et fit 82 morts, une certaine complaisance se serait installée.

Peut-on comparer le Pyla à ces zones forestières ? Évidemment non. Notre quartier est éminemment accessible,

approvisionné en eau, et nos jardins sont régulièrement entretenus, débroussaillés, et pour beaucoup, arrosés. Nous sommes connectés par le téléphone, la fibre ou la 4G, et la moindre fumée suspecte serait signalée sans difficulté ni retard ; nos pompiers sont à quelques centaines de mètres et ont montré leur efficacité.

Par ailleurs, tous les observateurs ont noté que les grands arbres résistent au feu : ce sont les broussailles qui le nourrissent et lui permettent d'avancer, alors que les troncs des arbres de haute tige résistent.

N'oublions pas non plus qu'au Pyla nos chênes, nos pins, nos acacias constituent le premier rempart contre le changement climatique : ils fixent le CO<sub>2</sub>, et leur ombre permet de maintenir dans nos villas une température qui évite de recourir à la gourmande, coûteuse, et bruyante climatisation. Comme l'a déclaré Jean-Pierre Volmer lors de notre dernière AG, si les incendies sont une simple éventualité, les périodes de canicules, elles, sont inévitables.

La prévention passe par l'entretien aux bordures de nos quartiers. Ainsi le débroussaillage en lisière de forêt permet d'éviter des départs d'incendies venus des villas, causés par un mégot, une étincelle de barbecue, ou un jeu d'enfant. Certains de nos adhérents se sont groupés pour procéder en commun à cette opération de débroussaillage.

L'entretien de notre espace est le premier rempart contre les accidents naturels. Nous avons cet automne sollicité l'avis de nos adhérents sur une autre forme de défense contre les catastrophes : l'entretien régulier de nos plages, première défense contre les tempêtes et l'érosion maritime. Vous avez été nombreux à participer à l'enquête publique sur les opérations à mener autour de la jetée du Moulleau.

## Édito (suite)

Comme la voirie, les bibliothèques, ou les jardins publics, les espaces naturels doivent être surveillés, entretenus et sauvegardés : rappeler et défendre ce principe constitue une des missions de l'ADPPM.

Notons enfin que ces actions remportent votre adhésion : nous avons cette année franchi la barre symbolique des mille adhérents, et accueillons avec plaisir de nouveaux arrivants.

Pour le Conseil d'Administration de l'ADPPM,

La présidente, Anne-Lise Volmer

## Modifications à la tête du Conseil d'Administration de l'ADPPM

Après cinq ans à la tête de l'ADPPM, Jean-Pierre Volmer a souhaité l'été dernier céder sa place. Le Conseil d'Administration a élu Anne-Lise Volmer pour le remplacer.

Le bureau reste inchangé : Hugues Legrix et Thierry Lataste restent vice-présidents, et Didier Masson trésorier. Christophe Wigniolle devient secrétaire général.

Alain Herzhaft, qui anime le Collectif contre les Nuisances, a rejoint notre Conseil d'Administration.

Hugues Legrix représente désormais l'ADPPM au Conseil de Gestion du Parc Naturel Marin.

## URBANISME - LA SONNETTE D'ALARME

Depuis environ deux ans nous voyons fleurir sur tout le Pyla de trop nombreux permis de construire. Cela est, bien sûr, dû à l'attractivité du Pyla, au développement du télétravail, et au souhait de vivre en dehors des grandes métropoles mais également et **surtout au manque d'encadrement de ce développement.**

En effet le PLU qui régit les règles urbanistiques est en révision depuis 2013, (dix ans) et pour l'instant nous ne pouvons que constater l'immobilisme de la Municipalité. Depuis de nombreuses années, la mairie nous annonce le nouveau PLU pour l'année suivante, et le futur PLU patrimoine semble reculer encore cette échéance.

De plus certaines règles restreignant la densité, proposées par l'ADPPM en 2018, ont purement et simplement été supprimées en avril 2022. **On n'avance pas, on recule !**

Le seul texte applicable est donc le PLU de 2011, avec tous les dangers qu'il génère.

Ces dangers sont les suivants :

- **Doublément de la densité constructible historique du Pyla (40 au lieu de 20 % de la surface du terrain)**
- **Divisions parcellaires sans contrainte de surface minimum.**
- **Emprise au sol majorée de 50 % pour les petites parcelles.**

**- Hauteur de 11,50m (R+2+combles) et emprise 2,5 fois supérieure à l'emprise générale dans les zones UPAC, avec possibilité de construire en continu, créant ainsi une urbanisation en totale rupture avec le paysage Pylatais.**

Tous ces dangers, les propositions faites par l'ADPPM les supprimaient ou les atténuaient, et permettaient de préserver l'urbanisme paysagé du Pyla.



Après avoir examiné de très nombreux permis de construire, nous constatons que ces projets, même si certains architectes sont respectueux de l'urbanisme particulier du Pyla, ont en moyenne une **densité construite de 30 à 50 % supérieure à la densité historique.** Le massacre est en route !!! **Les arbres tombent et les piscines**

**fleurissent.**

Les candidats aux permis de construire ont parfaitement intégré le laxisme du PLU 2011.

La Municipalité nous annonce le nouveau PLU pour fin 2024, mais au rythme actuel de 20 à 30 permis de construire par mois, il sera trop tard, le mal sera fait et le Pyla sera dénaturé définitivement.

L'ADPPM exige donc le rétablissement et l'application immédiate des règles restrictives qui permettront de préserver l'urbanisme historique du Pyla. Elle réitère son offre de collaboration à la Mairie pour leur rédaction.

## Les clôtures au Pyla : conformes, non conformes ?

### Que prévoit le Plu ?

<https://www.latestedebuch.fr/wp-content/uploads/2017/11/upa-upac-upb.pdf>

### 11.3 Clôtures

Les clôtures sont interdites dans le lit des fossés.

Les clôtures en façade sur voie doivent être de deux types :

- La clôture maçonnée basse enduite et peinte ou chaulée en blanc,
- La clôture constituée de faisceaux aspect bois verticaux, parallèles et non jointifs

La hauteur maximale des clôtures en limite de voie doit être inférieure ou égale à 1,20 m,

Lorsqu'un grillage ou une lisse surmonte un mur bahut, il doit être doublé d'une haie. Dans ce cas, la hauteur du mur bahut n'excède pas 0,60 m

Les portails de clôtures devront être en aspect bois peint, de même hauteur que la clôture ou de hauteur inférieure.

L'usage de matériaux d'aspect extérieur autre que l'aspect maçonnerie enduite et peinte en blanc, ou que l'aspect bois peint, ou le cas échéant l'acier peint est interdit, notamment les portails, lisses, clôtures en aspect P.V.C. ou en aspect aluminium naturel.

Lorsque l'harmonie paysagère provient du prolongement, sur tout un linéaire, de quelques modèles simples de clôture, l'harmonie générale doit être préservée par le maintien du dispositif en place ou son complément le cas échéant, en continuité avec le type dominant.

En limite séparative, la hauteur des clôtures doit être inférieure ou égale à 1.80m.



Observons les clôtures des maisons anciennes. On remarquera qu'elles ne sont jamais totalement opaques, à la différence de modèles apparus récemment.

Le muret blanc, d'une hauteur de 0,60 m, surmonté d'une lisse ou d'un grillage, ou la clôture de bois verticaux non jointifs, le tout ne dépassant pas 1,20 m : voilà la clôture « historique » pylataise, celle qui permet de conjuguer la volonté d'être à l'abri des regards et l'esthétique de nos allées. C'est notre bien commun qui donne à notre station ce charme d'une station verte et non « emmurée ».

Il existe donc plusieurs modèles de clôtures compatibles avec le style pylatais :

- le *muret* bas surélevé d'un petit grillage ou d'un ouvrage en ferronnerie,

L'ADPPM a consacré plusieurs articles de la Gazette au sujet. Cependant certains de nos adhérents déplorent que nous nous mêlions de l'aspect des clôtures pylataises.

Certes, la notoriété de notre quartier et le succès pas toujours maîtrisé de ses établissements a obligé certains riverains à se protéger contre les incursions chez eux et les activités intempestives de visiteurs (pylatais parfois...) non réglementairement conviés. On se souvient de l'aventure de cette adhérente qui eut un matin la surprise de trouver un jeune inconnu endormi au pied de son lit.

Cependant il nous semble que le rôle de notre association est aussi de s'exprimer à propos de l'harmonie visuelle de nos espaces. Il n'est pas question d'empêcher les habitants de préserver leur intimité, mais ils peuvent y parvenir par la plantation de haies végétales denses, de la hauteur souhaitée par chacun, plutôt que par des surélévations de clôtures « en dur ».





## Clôtures (suite)



- le *grillage* simple agrémenté de végétaux,
- la *ganivelle*, cette palissade de lames de bois de pin non jointives, typique de notre région,
- etc...



Notons une innovation remarquée devant certaines constructions neuves (156, boulevard de l'Océan, par exemple) : appuyer le muret sur un remblais intérieur en pleine terre qui porte des haies. Elles commencent donc à 60 cm du sol, permettant de créer une muraille verte haute dès sa plantation.

Le choix des végétaux est important : aux lauriers palmes, aux thuyas un peu tristes, aux eueagnus actuellement



victimes du chiffonnage (insuffisance des racines) ou du psylle parasite qui les fait jaunir, on préfère aujourd'hui les haies composées d'espèces variées : laurier, pittosporum, abélia, oranger du Mexique, et bien sûr l'arbousier, qui créeront une épaisseur impénétrable et porteront des fleurs toute l'année



Voilà qui permet de concilier l'intérêt particulier et l'intérêt général, le besoin légitime de discrétion et la préoccupation partagée de ne pas transformer nos espaces publics.

Il ne faudrait pas avoir à imposer ou à punir. C'est à chacun de nous d'être raisonnable, de se sentir bien chez soi, mais sans attenter au charme unique de notre station. C'est pour lui que nous avons tous choisi de nous installer au Pyla !

## Nos très chers pins du Pyla

Nous chérissons les pins du Pyla. Ils sont l'emblème de notre région ; ils la rendent belle, accueillante, ombragée.

Nous en prenons soin, les défendons avec énergie contre les incendies, et veillons à ce qu'ils gardent une bonne santé.

Mais ils vieillissent eux aussi, comme les résidents, ou sont malades, et il peut arriver un moment où nous devons prendre la dure décision de les couper pour éviter qu'ils ne tombent et ne provoquent des dégâts matériels ou humains, y compris sur la voie publique.

Et c'est là que nous pouvons encore plus les appeler nos « chers pins » car l'abattage d'un bel arbre de 25 à 30



mètres, réalisé avec soin, coûte environ 2 000 €.

Et même « très chers pins » si l'on ajoute que la municipalité de La Teste de Buch vient d'appliquer une taxe d'occupation du domaine public de 480€ pour le stationnement d'une nacelle pendant 2 jours sur le trottoir et la piste cyclable du boulevard de l'Océan.

À ce tarif, les Balap et autres Paradiso qui exercent une activité commerciale sur le trottoir, payeraient une taxe de 87 600 € par an !

Il doit y avoir une erreur de calcul quelque part entre la taxe pour la nacelle et celle pour les bars.

Monsieur le Maire, merci de nous dire où est l'erreur ?



## La vie nocturne au Pyla

La vie nocturne et les fêtes font partie de l'âme du Pyla. Depuis sa création - comme l'a montré notre exposition de l'été dernier - célébrités et estivants viennent y chercher les plaisirs de la vie en société, et nous nous en félicitons. Les résidents permanents comme les visiteurs d'un soir apprécient toutes les possibilités offertes par notre quartier de se détendre, de se rencontrer en famille ou entre amis et de s'amuser.

Dans les dernières années, le succès du Pyla, son attractivité augmentée par le bouche-à-oreille, et sa mise en avant par les médias ont entraîné aussi, le développement de la vie nocturne.

Nous avons vu dans les années 2000 ouvrir ou se rénover de nombreux établissements de nuit : pour ne pas les nommer, *La Corniche* qui a remplacé l'institution familiale historique ; *La Suite* sur le site d'un ancien garage ; *le Balap* qui s'est professionnalisé ; *l'Ermitage*, maintenant la seule boîte de nuit dans la région ; et enfin le *Club Paradiso* qui a repris l'ancien cinéma « Le Club » du Pyla.

Tous ces établissements, leur qualité, leur notoriété, font le succès de la vie nocturne pylataise, et nous nous en félicitons.

Cependant, comme cela ressort souvent lors de nos assemblées générales, le bruit et les nuisances générés par ces établissements deviennent de plus en plus difficiles à supporter pour les riverains, les voisins, et les résidents du couloir nord-sud entre ces établissements. En effet, nous observons un manque de civilité et de discrétion pendant les soirées, à la fermeture de ces établissements, et lors des déplacements entre eux.

Il devient, dans certaines zones, difficile de trouver un équilibre entre la tranquillité des riverains, et l'activité nocturne. Le manque de contrôle des clients par les établissements, notamment lors de leur fermeture, peut entraîner des nuisances fortes, et des risques pour tous, jusqu'au drame que nous avons connu cet été, et le décès d'une jeune fille mineure en haut du boulevard Louis Lignon.

L'ADPPM, depuis maintenant plus de 50 ans, prône à la fois la défense et la promotion du Pyla. Nous cherchons tous à nous amuser, mais cela doit se faire dans le respect de tous : respect des établissements de nuit, des riverains et des voisins de ces établissements.



Souvent interpellée par ses adhérents, l'ADPPM veut être un acteur de cet équilibre. Pour cette raison, nous regrettons de ne pas avoir été conviés par la mairie à réunion de signature de la charte de vie nocturne au printemps 2022.

Malgré les incendies, l'été dernier a été tout aussi compliqué pour les riverains, difficultés renforcées par la fermeture du Lux l'été dernier, faisant de l'Ermitage l'unique établissement ouvert après 2h du matin.

Nous ne nions pas le fait que les incivilités peuvent être le fait des résidents du Pyla, plus ou moins jeunes. Un rappel de règles de savoir-vivre ne ferait pas de mal... Cependant il est de la responsabilité des établissements, et de la mairie, de faire respecter la réglementation existante pour les établissements de nuit.

Profitons donc de l'hiver pour préparer la saison estivale. Les demandes de l'ADPPM pour l'été prochain sont les suivantes :

- Être convié à la signature de la charte de vie nocturne du Pyla.
- Respect des jauges et contrôle des entrées dans les établissements de nuit.
- Interdire l'accès aux clients trop alcoolisés.
- Surveillance des abords par le personnel de ces établissements lors de la fermeture et du départ des clients : à 2 h autour du Paradiso, du Balap, de la Suite, de la Corniche, et à partir de 4 h autour de l'Ermitage.
- Respect de la réglementation sur la diffusion de musique amplifiée à l'extérieur, et limitation des basses.
- Présence renforcée de la police (municipale ou nationale) lors de la fermeture des établissements, et présence d'un équipage du 1er juillet au 30 août jusqu'à 2 h du matin entre Corniche, Balap Suite, et Paradiso, et de 2 h à 6 h du matin autour de l'Ermitage.
- Intégration à l'intérieur des établissements de toutes les activités annexes (par exemple le bar à paninis de l'Ermitage, actuellement à l'extérieur et générant de fortes nuisances pour les voisins sur la place de la mairie annexe).

L'ADPPM défend la vie au Pyla dans tous ses aspects, notamment nocturnes, mais cela doit se faire dans le respect de tous.



## Échos du Conseil de Quartier

Quelques annonces ont été faites lors du Conseil de Quartier du 2 décembre, qui réunissait Patrick Davet, Eric Bernard et une douzaine de conseillers de quartier.

Un Café des Conseils va être mis en place, au cours duquel les Pylatais pourront rencontrer les conseillers. Il aura lieu une fois par mois.

La réouverture de la route de Biscarosse ne permettra l'accès qu'au seul Petit Nice, les autres parkings étant encore insuffisamment sécurisés. La vitesse sur la route sera limitée à 30 ou 50, et des radars mobiles circuleront. Le stationnement le long de la voie, et l'accès au massif forestier sont interdits. La piste cyclable reste fermée.

## Travaux

Les travaux pour la piste cyclable Lignon - rond point Jean Hameau devraient commencer en octobre 2023,

sauf si une nouvelle enquête s'avérait nécessaire, auquel cas les opérations seraient repoussées à 2024.

Les avenues des Violettes et de la Plage vont être réaménagées, avec création d'une piste cyclable avenue de la Plage.

Des travaux pour la transformation de l'École Gaume en tiers-lieu sont annoncés.

Blockhaus de l'Eden : toute création d'un parking en forêt est exclue.

Des travaux de consolidation du musoir de la Corniche vont également être entrepris, avec la participation du SIBA à hauteur de 800 000 €.

## Fête du Pyla

Il est prévu d'organiser une Fête du Pyla entre le 12 et le 15 août, avec après midi festive pour les enfants, et bal pour les parents.

## Sécurité

Le système des Voisins Solidaires devrait être mis en place : c'est un site d'échange d'informations ouvert à tous les volontaires, et ne publiant pas d'informations anonymes.

## Urbanisme

La mairie se félicite d'avoir obtenu des coupes d'arbres débordant sur les voies en adressant des lettres aux propriétaires concernés. Nous avons demandé si la méthode ne pourrait pas s'appliquer pour les clôtures non conformes : pas de réponse...

Didier Masson



Avec "*Les Anges gardiens veillent sur les Passes*", paru en novembre 2022, notre ami Raphaël Vialard propose une rétrospective historique et géographique des Passes du Bassin d'Arcachon. Les cartes marines permettent de suivre leur évolution au cours du temps. Les naufrages, et actions de grâce qui y sont relatives, conduisent aux travaux entrepris ou envisagés pour améliorer l'accès des Passes, faute de quoi l'intervention des services de secours y supplée. Une partie des droits d'auteur sera reversée à la SNSM.





## L'incendie de l'été 2022 : bilan et perspectives



### Rappel des faits

Mardi 12 juillet, le feu se déclare sur la piste 214, suite à une panne électrique sur un véhicule utilitaire.

Dans la nuit de mardi à mercredi, 6 000 personnes sont évacuées des 5 campings de la route de Biscarrosse

Le 13 juillet déjà, le Ministre de l'Intérieur se déplace à La Teste. Quatre Canadiens et deux Dash sont sur place. Des renforts arrivent d'autres départements pour se joindre aux 300 pompiers déjà déployés.

Le 14 juillet, à 16h30, 1 200 ha sont partis en fumée. Le feu s'approche de Cazaux, dont 4 000 habitants sont évacués vers le Parc des Expositions. Deux maisons et un restaurant y seront détruits par les flammes.

Le 16 juillet, 3150 ha sont déclarés brûlés. Le feu sévit près de Cazaux, et menace les plages océanes. Des récupérations d'animaux domestiques restés sur place sont organisées à Cazaux.

Le vent tourne le dimanche 17 juillet, alors que 3 900 ha ont brûlé : le feu saute la D218 et va jusqu'à la mer et vers le sud. Les flammes atteignent 100 m de hauteur. Les cinq campings évacués la semaine précédente brûlent à 90 %. Des Canadiens supplémentaires sont déployés : on en comptera jusqu'à huit, avec deux Dash.

Le lundi 18 juillet, les Pylatais se réveillent sous un ciel blanc, et dans une épaisse odeur de brûlé : comme l'annonçait la météo, le vent a tourné et souffle maintenant du sud au nord. Les flammes approchent du parking de la Dune. On compte 5 000 ha brûlés.





## L'incendie de l'été 2022 : bilan et perspectives (suite)

En milieu de journée, on annonce sur décision préfectorale l'évacuation des Miquelots, des Portes de l'Océan, et du Pyla : 8 000 personnes sont déplacées. Le zoo de La Teste envoie certains de ses pensionnaires vers des zoos voisins. La vague de chaleur ne faiblit pas : les températures dépassent les 40 degrés depuis huit jours maintenant.

Le 19 juillet, après une nuit très difficile, la préfecture annonce que 6 500 ha ont brûlé, sur une étendue de 12 km sur 7.

Le 20 juillet, le feu semble se heurter aux pare-feux mis en place et aux efforts des centaines de pompiers et des Canadairs et Dash déployés : le front semble stabilisé.

Le 21 juillet, le feu ne progresse plus, même si de nombreux foyers restent actifs. Les habitants du Pyla nord (au nord du Boulevard Lignon) sont autorisés à rentrer chez eux.

Le feu est déclaré « contenu » le 22 juillet.

Il est déclaré « fixé » le samedi 23 juillet, et tous les habitants évacués de la commune (Miquelots, Portes de l'Océan, Cazaux et Pyla sud) sont enfin autorisés à rentrer chez eux, après plusieurs jours d'évacuation.

Le Grand Site de la Dune sera rouvert dès le 27 juillet, dans des conditions contrôlées, via le Pyla ou la D259. Cependant la départementale 218 (route de Biscarrosse), qui donne accès aux plages océanes du Petit Nice, de la Lagune et de la Salie, sera fermée tout l'été, et le restera jusqu'au 17 décembre. La piste 214, par contre, reste fermée pour une durée indéterminée.

L'incendie restera surveillé, et ne sera déclaré « éteint » que le 25 août.

### Bilan

Le bilan de l'incendie sera revu à la baisse : à l'intérieur du périmètre des 7 000 ha parcourus par le feu, 5 300 ha ont été détruits. Grâce au travail des



centaines de pompiers mobilisés, des forces de l'ordre, des employés communaux et des bénévoles, on ne déplore aucune perte humaine, mais cinq immeubles ont été détruits.

L'observation des photos prises d'avion révèle de grandes inégalités dans le massif forestier : tout n'a pas brûlé. Le feu par endroits est passé comme une vague, consommant les fourrés et le bois tombé, mais épargnant les grands arbres. Ailleurs, il semble s'être arrêté, et avoir tout dévoré, ne laissant que les squelettes noircis des pins.



On remarque cependant que la vie reprend rapidement ses droits : dès les premiers jours, les fougères pointent leur nez, suivies des bruyères, des genêts et ajoncs, puis des arbusiers, chênes francs et chênes verts, qui repartent du pied.

## L'incendie de l'été 2022 : bilan et perspectives (suite)

Les pins peuvent survivre si leurs houppes sont encore vertes, et si le feu n'a pas dépassé le tiers de la hauteur des troncs. Mais ils ne repoussent pas sans être resemés (naturellement ou non) ou replantés.

Plus grave, l'incendie, comme la tempête, les rend vulnérables aux scolytes, des insectes qui se nourrissent du bois des arbres fragilisés. Le Département de Santé des Forêts, qui dépend du Ministère de l'Agriculture, conseille donc de couper et d'évacuer avant le printemps les pins fragilisés.

### Dans les zones ONF

Ces opérations sont en cours dans les zones gérées par l'ONF, où 80 000m<sup>3</sup> de bois sont à récolter en moins de 6 mois. Ce bois resté sain (seule l'écorce est carbonisée), s'il est récolté rapidement, connaîtra ses utilisations habituelles : bois d'œuvre et bois d'industrie.

La replantation devra attendre 2 à 4 ans, par régénération naturelle, semis, ou mise en place de jeunes pins. Elle s'appuiera sur le concept de « forêt mosaïque » : il s'agit de « renforcer la diversification des essences » et de « varier les modes de sylviculture », sans oublier que le pin maritime est l'arbre le plus adapté au sol et au climat de notre région. Voir <https://www.onf.fr/espace-presse/+/1828::tournee-presse-la-foret-domaniale-teste-de-buch-apres-lincendie-mardi-27-septembre.html>

### Forêt usagère

Les choses sont moins claires là où le feu a commencé, en forêt usagère.

La gouvernance de ces quelque 3900 ha, brûlés à 90%, jamais simple, a connu quelques turbulences. Les 200 à 300 m<sup>3</sup> de bois d'œuvre prélevés annuellement par les usagers et le bois à brûler disponible pour tout propriétaire de tronçonneuse sont âprement défendus. Quant à la gestion de l'après-incendie, les positions en présences semblèrent d'abord irréconciliables : pour certains, il fallait laisser faire la nature et ne toucher



à rien ; pour d'autres, les zones incendiées doivent être nettoyées, avant une régénération naturelle ou assistée. Le statut historique de la forêt, en partie responsable des dommages, doit-il être revu ? Les parcelles sont parfois mal délimitées, leur propriétaire inconnu, et leur statut peu clair. Cependant le débat s'est apaisé, avec la nomination de nouveaux syndics. Les pins à éliminer ont été inventoriés, et vingt zones déterminées. Leur nettoyage a été attribué par adjudication. Il

faudra ensuite mettre en place une politique d'entretien et de défense contre l'incendie, dans cette zone limitrophe des quartiers habités de La Teste et du Pyla. Rappelons que les pompiers ont eu le plus grand mal à pénétrer dans ce secteur de dunes et de lettes, dont les accès et sous-bois ont cessé d'être entretenus depuis la fin du gemmage.

### Replanter

Les experts recommandent une pause de deux à trois ans avant de replanter. Régénération naturelle, semis, ou mise en place de jeunes plants seront ensuite à l'ordre du jour, selon les parcelles. En attendant, les zones brûlées se couvriront d'un tapis de ronces, d'arbousiers, de genêts, d'ajoncs ou de

fougères, et l'on pourra observer les ondulations du terrain dont les arbres cachaient la vue. Il faudra ensuite une vingtaine d'années pour que l'on retrouve un sous-bois. Mais les grands pins historiques sont perdus à jamais.

### Graines et semis

De grandes opérations de collecte de graines de pins ont lieu actuellement autour du Bassin, à l'initiative du SIBA. On extrait des pignes récoltées les graines de pins, qui sont plantées dans de la terre végétale pour fournir des semis.

### Campings

Avec la bénédiction du Président de la République, qui a cependant rappelé que « la réglementation doit être respectée », les propriétaires des campings annoncent leur décision de rebâtir et de rouvrir dès le printemps 2023.

Les travaux d'évacuation et de dépollution ont commencé aux Flots Bleus et au Camping de la Forêt. Mais on a du mal à imaginer les tentes et bungalows privés de l'ombre apportée par les pins...



## Obligations Légales de Débroussaillage, nos meilleures alliées pour prévenir les incendies

Si les forêts testarines et leur faune ont payé un lourd tribut à l'incendie qui les a parcourues en juillet 2022 (7 000 ha ont été touchés sur les 11 000 ha de forêt que compte la commune), ce n'est fort heureusement (et miraculeusement) pas le cas des résidents et des habitations. La mobilisation intensive des pompiers et des forestiers a participé à ce miracle.

En parallèle des questions de la reconstitution du massif forestier et de la situation juridique de la forêt usagère, une question doit également être au centre de nos préoccupations si nous ne voulons pas revivre le scénario de l'été dernier, avec une issue moins heureuse cette fois-ci... Cette question, c'est celle des obligations légales de débroussaillage (OLD) ou comment les propriétaires pylatais peuvent jouer un rôle déterminant dans la prévention du risque incendie.

### Débroussaillage, de quoi parle-t-on ?

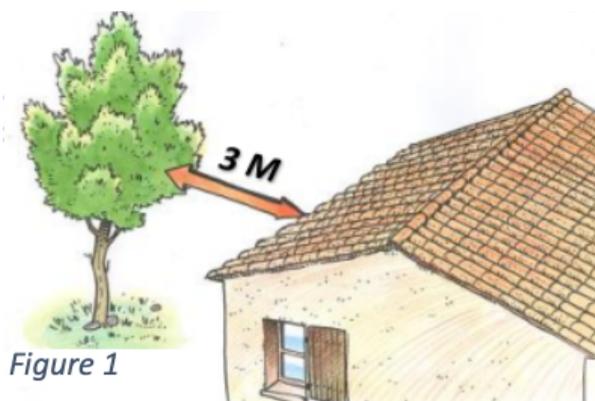
Avant de définir les OLD, attardons-nous d'abord sur le débroussaillage. Légalement, le débroussaillage est défini par l'article L131-10 du Code Forestier.

*On entend par débroussaillage pour l'application du présent titre les opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies. Ces opérations assurent une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal. Elles peuvent comprendre l'élagage des sujets maintenus et l'élimination des rémanents de coupes.*

*Le représentant de l'Etat dans le département arrête les modalités de mise en œuvre du débroussaillage selon la nature des risques.*

Concrètement, il s'agit de créer des discontinuités dans la végétation afin d'entraver la progression du feu par propagation. Voilà ce que précise le Règlement Interdépartemental de Protection de la Forêt contre les Incendies commun à la Gironde, aux Landes et au Lot-et-Garonne.

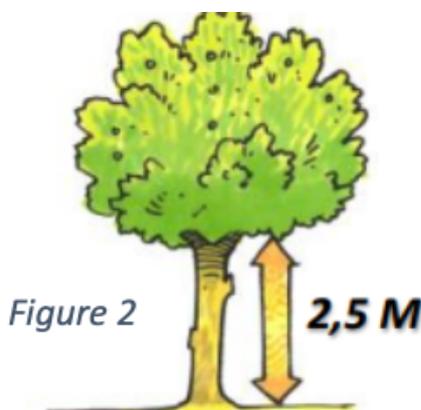
Le débroussaillage inclut la réalisation et l'entretien des opérations suivantes (toutes les illustrations accompagnant



le texte sont le travail de M. Bruno Tessier-du-Cros - ONF) :

- Le maintien, notamment par les moyens de taille et l'élagage des premiers feuillages, des arbres à une distance minimale de 3 mètres de tout point des constructions et de leurs toitures et installations (figure 1).

- L'élagage des arbres afin que l'extrémité des plus basses branches se trouvent à une hauteur minimale de 2,5 mètres du sol dans la limite d'un tiers de la hauteur maximale (figure 2).



- La suppression des arbustes en sous-étage des arbres maintenus, à l'exception des essences feuillues ou résineuses maintenues en nombre limité lorsqu'elles sont nécessaires pour assurer le renouvellement du peuplement forestier (figure 3).

- La coupe de la végétation herbacée et ligneuse basse.

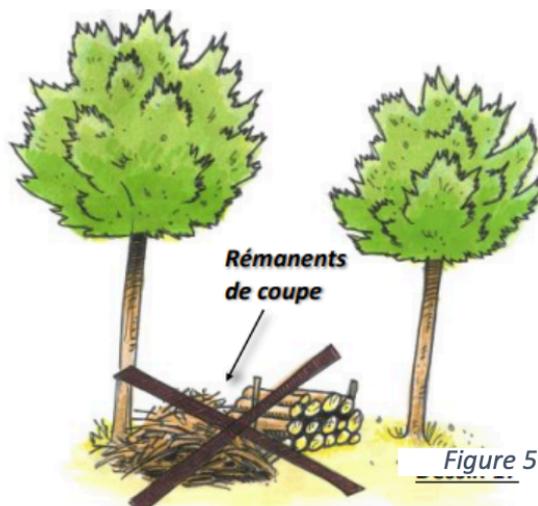
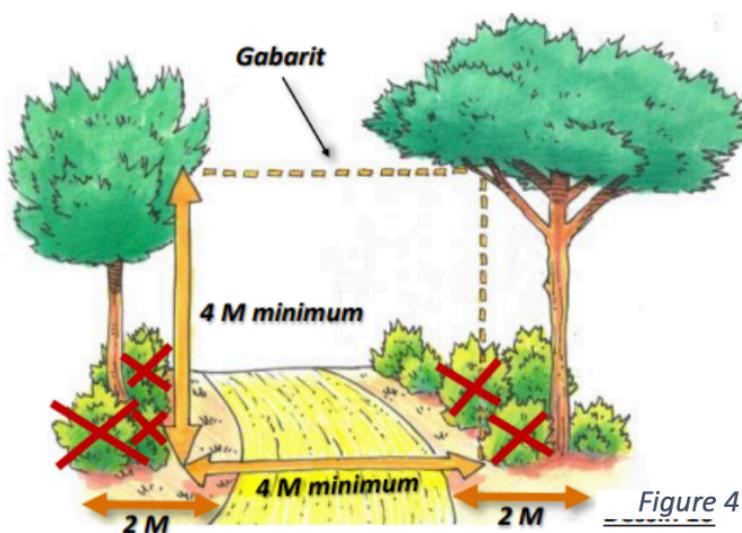
- Les voies d'accès aux constructions, chantiers et installations de toute nature doivent être débroussaillées sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre de l'emprise de la voie. De plus, un gabarit de circulation de 4 mètres doit être aménagé en supprimant toute végétation sur une hauteur de 4 mètres et une largeur de 2 mètres de part et d'autre de l'axe central



de la voie (figure 4).

- L'élimination de tous les végétaux et débris de végétaux morts, ainsi que l'ensemble des rémanents de coupe et de débroussaillage. Cette élimination peut notamment être effectuée par broyage, apport en déchetterie ou brûlage (dans le respect des dispositions encadrant l'emploi du feu). Le maintien en état débroussaillé doit être assuré de manière permanente (figure 5).

## Débroussaillage (suite)



Le débroussaillage ne vise pas à faire disparaître l'état boisé, mais doit au contraire permettre le développement normal des boisements concernés. Il faut laisser suffisamment de semis et de jeunes arbres, de manière à constituer ultérieurement un peuplement complet.

Il ne faut pas confondre le débroussaillage avec le défrichage, qui est un changement de la nature d'occupation du sol, pour lequel une autorisation est nécessaire.

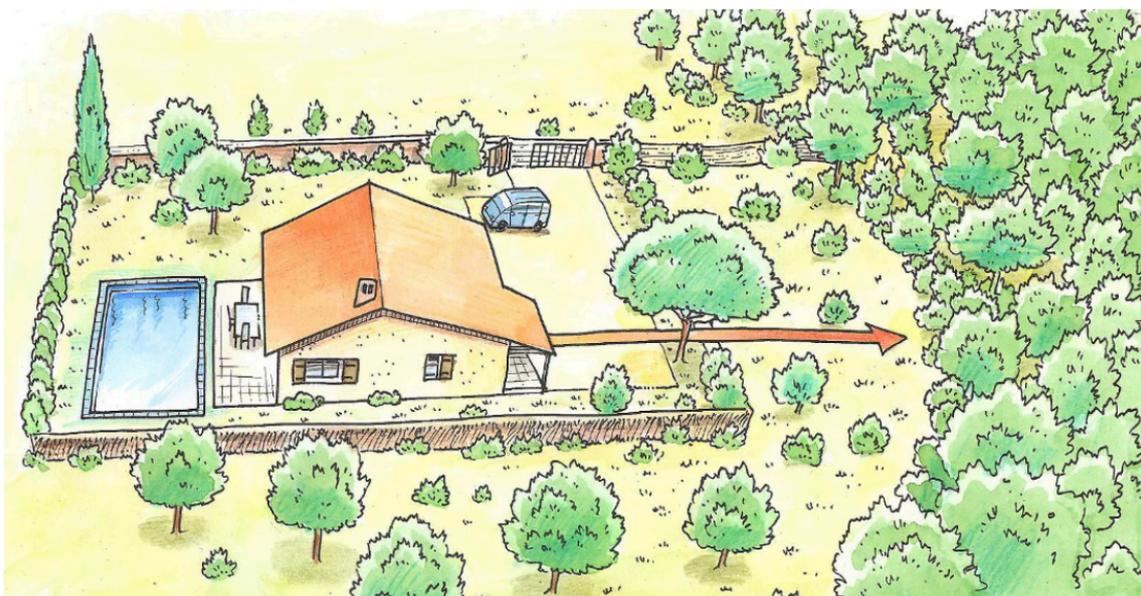
### Les OLD en pratique

En Gironde (et plus généralement dans les départements où débroussaillage est obligatoire), les OLD s'appliquent dès lors qu'il existe une habitation, une construction ou un équipement de toute nature situé **à l'intérieur ou à moins de 200 mètres d'un massif forestier**, d'une lande, d'un maquis ou d'une garrigue. Il faut alors débroussailler sur une profondeur de **50 mètres** autour ces équipements. Cette profondeur peut être portée à 100 mètres par arrêté municipal.

C'est le propriétaire d'une habitation qui est responsable du débroussaillage autour de cette dernière. Point important, même s'il est contre-intuitif : il doit réaliser le débroussaillage de façon continue sur 50 m de profondeur autour de son habitation **SANS TENIR COMPTE DES LIMITES DE SA PROPRIÉTÉ**. Les travaux peuvent donc s'étendre sur la ou les parcelles voisines, quand celles-ci ne sont pas bâties. Si la propriété voisine est également bâtie, alors, chacun débroussaillera chez lui.

La loi a fait peser la charge du débroussaillage sur le propriétaire du bien à défendre, et non sur le propriétaire forestier voisin qui n'a pas demandé qu'une maison vienne s'installer à côté de sa forêt. Ce n'est ainsi pas à ce dernier d'assurer la sécurité d'une habitation qui n'est pas la sienne.

De plus, le débroussaillage permet de réduire la propagation du feu des habitations vers la forêt. Il est logique que ce soit à leurs propriétaires de financer les travaux permettant de limiter le risque qu'un feu partant de chez eux touche une propriété voisine.



## Débroussaillage (fin)

Il est fréquent que les zones d'OLD se superposent sur une parcelle non bâtie, comme le montre le schéma suivant. Le rectangle indique une zone où de nombreuses OLD se superposent. Pour chaque superposition entre deux zones d'OLD, l'idéal pour les 2 propriétaires des habitations concernées est de se partager la charge du débroussaillage. À défaut, la charge du débroussaillage incombera au propriétaire de la maison la plus proche de la parcelle concernée par la zone de superposition.

*Schéma de superposition des OLD  
(Pierre Gauthier)*

Ces zones de superposition sont très fréquentes au Pyla, ce qui complexifie la définition des responsabilités. Le plus simple peut-être est de se répartir la charge entre les propriétaires d'une même rue ou d'un même lotissement.

Dans l'exemple ci-dessous, les 4 propriétaires peuvent se mettre d'accord entre eux pour financer équitablement les travaux de débroussaillage. Il convient de garder à l'esprit que le débroussaillage de 50 mètres est une action de mise en **sécurité individuelle et collective**. "Ce que je fais pour protéger ma maison bénéficie aussi à la protection contre l'incendie pour les maisons voisines." Et vice-versa. Les propriétaires auront toujours intérêt à débroussailler ensemble leurs zones de superposition.

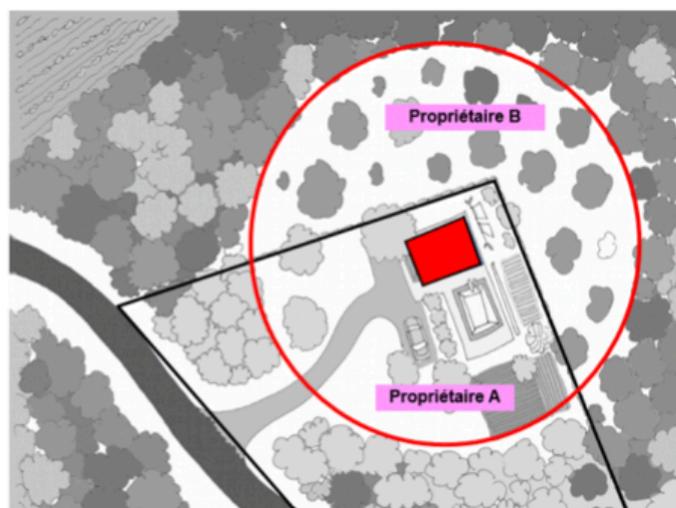
## Intervention chez le voisin : mode d'emploi

Lorsqu'il est nécessaire d'intervenir sur une parcelle non bâtie voisine, l'article R.131-14 du Code forestier prévoit que celui à qui incombe le débroussaillage :

- informe le propriétaire et l'occupant du fonds concerné des obligations qui sont faites (qui peuvent réaliser eux-mêmes ces travaux)
- leur demande l'autorisation de pénétrer sur le fonds en cause
- rappelle au propriétaire qu'à défaut d'autorisation donnée dans un délai d'un mois, ces obligations sont mises à sa charge.

Il est vivement recommandé d'effectuer ces démarches de demande d'accès à la propriété voisine par le biais d'une lettre avec accusé de réception afin de pouvoir, notamment, garder une trace de l'absence de réponse du voisin sous un mois qui entraîne l'inversement de responsabilité (le voisin devient alors redevable des travaux).

En cas d'absence de réponse ou de refus du voisin, le propriétaire concerné par l'OLD doit en informer le maire. Ce dernier pourra alors contraindre le voisin à réaliser à ses frais les travaux de débroussaillage !



Le propriétaire A doit aller débroussailler chez le propriétaire B - ©Marc Clopez / DDTM34

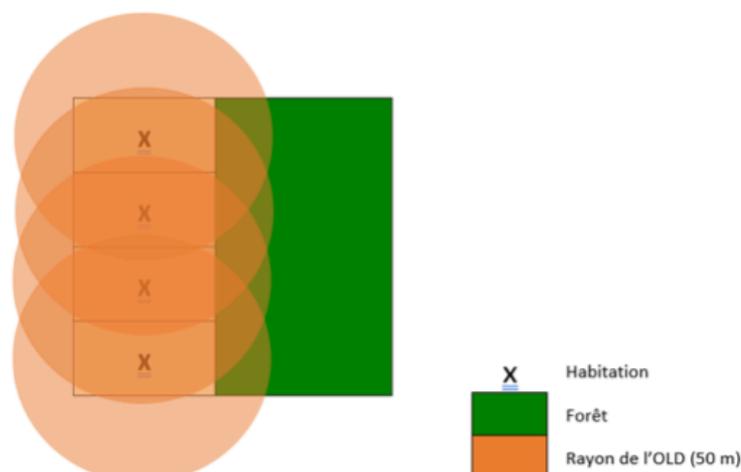
Quand une personne qui a la charge de l'OLD n'a pas rempli son obligation, elle s'expose, en plus de la mise en danger des habitants et de la destruction de son habitation par le feu, à des sanctions pénales (amende forfaitaire de 135 € ou condamnation à 30 €/m<sup>2</sup> non débroussaillé) et administratives (mise en demeure de faire) ainsi qu'à un malus sur le remboursement des assurances.

## Pour finir

Ces obligations sont trop rarement connues des personnes concernées et la prise de conscience n'arrive qu'après un événement tragique.

Cet article est là pour vous rappeler que, en tant que propriétaire, vous êtes aussi un gardien du patrimoine pylatais face au risque incendie. Vous avez un rôle à jouer pour que ce que nous avons collectivement vécu en cet été 2022 ne se reproduise pas de sitôt !

**Pierre Gauthier**



*Schéma de superposition des OLD (Pierre Gauthier)*

## Plan de prévention des risques et plan communal de sauvegarde - Thierry Lataste

Les incendies de l'été 2022 conduisent la Gazette à présenter aux Pylatais la manière dont les pouvoirs publics s'organisent pour prévenir, autant qu'il est possible, les risques naturels prévisibles, ainsi que pour faire face lorsqu'un sinistre survient. Cette responsabilité et ce travail de planification s'exercent à plusieurs échelles géographiques : le département sous la responsabilité du préfet pour le plan ORSEC (organisation des secours) mais aussi la commune.

Qu'en est-il pour La Teste de Buch et donc le Pyla ?

### **Le plan de prévention du risque incendie de forêt**

À l'échelle de la commune, la loi prévoit l'élaboration, si un ou plusieurs risques majeurs sont identifiés et si les enjeux le méritent, de plans de prévention des risques. Les risques peuvent être de nature diverse : en Gironde ont été identifiés inondation, mouvements de terrain, risques littoraux (recul du trait de côte, avancée dunaire, submersion marine) et, bien sûr, incendie de forêt. Une même commune peut être concernée par plusieurs plans : c'est le cas de La Teste de Buch où ont été identifiés les risques mouvement de terrain, recul du trait de côte (avec toutes les communes du littoral girondin) et inondation/submersion marine (comme toutes les communes du Bassin).

Dans un arrêté du 1<sup>er</sup> février 2007, le préfet de la Gironde constate que « *le territoire de la commune de La Teste de Buch est particulièrement sensible à l'éclosion et à la propagation des incendies de forêt, en raison de la nature du manteau végétal dominant, de l'extension de l'habitat sous toutes ses formes soit à proximité immédiate de la forêt soit isolé en site forestier ainsi que des effets de la concentration et des mouvements saisonniers de population* ». Il en déduit « *la nécessité de délimiter (...) les zones sur lesquelles l'occupation et l'utilisation des sols doivent être contrôlées en raison de l'importance de ses risques.* » et prescrit par conséquent, « *l'établissement d'un plan de prévention des risques d'incendie de forêt sur le territoire de la commune de La Teste de Buch, particulièrement exposé à ces phénomènes susceptibles d'affecter les personnes, les biens et l'environnement.*

Les plans de prévention des risques sont un outil de maîtrise de l'urbanisation afin de prévenir et de contrôler les risques dans les territoires où les enjeux sont majeurs. Ils visent à limiter l'exposition des personnes et des biens à ces risques. Les plans locaux d'urbanisme (PLU) doivent se conformer aux prescriptions de ces plans qui établissent une cartographie des zones à risque et les réglementent. Ils peuvent interdire les nouvelles implantations humaines dans les secteurs les plus dangereux ou les limiter dans les autres. Ils peuvent aussi prescrire des mesures pour réduire la vulnérabilité des installations et des constructions, y compris celles existantes.

Il revient au préfet, représentant de l'Etat dans le département, de prescrire l'établissement d'un plan de prévention des risques dans les communes concernées, et, après une période d'étude et de concertation avec toutes les parties prenantes, au premier rang desquelles les élus, suivie d'une enquête publique, de l'approuver. Le plan ainsi approuvé est un document à caractère réglementaire qui constitue une servitude d'utilité publique, il est pour cela annexé au plan local d'urbanisme et est opposable aux tiers.

En Gironde, l'établissement d'un plan de prévention des risques d'incendie de forêt a été prescrit par le préfet dans quarante-et-une communes, dont La Teste de Buch par l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2007 cité ci-dessus. Treize plans ont été approuvés dans le département dont, pour le Bassin d'Arcachon, Lanton, Biganos et Andernos les Bains.

Celui de La Teste de Buch n'a pas été mené à bien, quinze ans après qu'il a été prescrit. Il en est allé de même à Arcachon, à Lège Cap-Ferret et dans d'autres communes. L'Etat ne communique pas sur cet abandon, ou cette suspension de fait, d'une procédure qu'il avait pourtant décidé d'engager.

Certes, d'autres moyens existent et les PLU doivent, en tout état de cause, prendre en compte les risques, l'Etat en fait d'ailleurs un point essentiel de l'avis qu'il est appelé à émettre au cours de la procédure d'élaboration de ces documents d'urbanisme. Toutefois, l'établissement d'un plan de prévention des risques présente l'avantage de durcir la contrainte en lui conférant le caractère d'une servitude d'utilité publique.

Il est vrai également que les services compétents de l'Etat, après le choc de la tempête Xynthia, en février 2010, ont dû donner priorité à l'élaboration des plans de prévention des risques d'inondation et de submersion marine.

On peut toutefois se demander si la lourdeur des contraintes que fait peser potentiellement un plan de prévention des risques, face au caractère massif des intérêts en jeu, n'a pas rendu les arbitrages plus délicats encore à rendre.

L'ADPPM suivra attentivement les suites qui vont être données dans ce domaine, tant par la municipalité que par les services de l'Etat, au regard du retour d'expérience des événements de l'été 2022 et alors que le plan local d'urbanisme sera lui-même en chantier.

D'ores et déjà, la préfète de la Gironde, au titre du contrôle de légalité qu'elle exerce sur les actes d'urbanisme des communes, a fait savoir que, au regard des risques, l'Etat s'opposerait à la délivrance de permis de construire pour la reconstruction des cabanes ou des habitations qui ont été détruites alors qu'elles étaient implantées au sein de la forêt usagère.

### **Le plan communal de sauvegarde**

Le plan communal, ou intercommunal, de sauvegarde prépare la réponse aux situations de crise et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

C'est ainsi l'instrument privilégié pour anticiper et préparer la gestion de la crise. Il liste et identifie les moyens humains et matériels mobilisables en renfort pour faire face au sinistre. Il permet de planifier l'organisation à mettre en place pour accueillir et mobiliser les bonnes volontés qui appuient les services publics, comme cela a été le cas en juillet 2022 pour la défense forestière contre l'incendie (DFCI), les professionnels de la forêt, les agriculteurs, les chasseurs...

### Plan de prévention des risques - suite

Il identifie les abris et les capacités d'hébergement auxquels il peut être fait appel, comme les renforts humains et matériels mobilisables. Le plan communal de sauvegarde est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques.

Le plan communal de sauvegarde de La Teste de Buch a été approuvé, par un arrêté du maire, le 14 mai 2009. Il devait être mis en révision cette année 2022 et il pourra désormais tirer profit de l'expérience acquise lors des évènements de l'été dernier.

### LA QUALITÉ DES EAUX DU BASSIN D'ARCACHON : NOTRE PATRIMOINE À PRÉSERVER

Notre association a été conviée, comme tous les acteurs importants concernés, à la restitution du diagnostic portant sur la qualité des eaux conchylicoles du Bassin d'Arcachon et au lancement des actions en faveur de la préservation du Bassin et de ses usages.

Avant de faire pour nos lecteurs, un résumé du travail effectué, il convient de rappeler que le bassin d'Arcachon, s'il est un magnifique lieu de baignade et d'activités marines, est aussi un réservoir pour l'activité ostréicole qu'il est important de préserver. L'action des pouvoirs publics et organismes dédiés ne suffira pas si nos actions individuelles de préservation de ce magnifique patrimoine ne vont pas dans le même sens. Les capacités à produire les huîtres ont été divisées par 3 depuis 30 ans, le grammage moyen de l'huître est désormais de 55 g soit une huître N° 4, la marge coût de production/prix de vente pour les ostréiculteurs a été divisée par 2, et même s'ils ont trouvé une parade avec les dégustations, la situation sensible de cette activité, qui est un des attraits de notre région, nécessite de notre part tous les efforts pour éviter de polluer nos huîtres et en préserver la qualité et la pérennité.

Fin 2020, les ostréiculteurs avaient alerté la Préfète de la Gironde sur les désordres causés à la filière à la suite des fortes pluies du printemps ; constat renforcé début 2021 où pour la première fois, la commercialisation des huîtres et des palourdes a été interdite du fait de présence de norovirus dans les eaux du Bassin.

La Préfète a alors demandé à la DDTM d'organiser en mai 2021 une réunion entre tous les acteurs du territoire afin d'établir un profil de vulnérabilité des eaux conchylicoles et de développer un programme d'actions.

La démarche s'est organisée autour du SIBA en lien étroit avec la DDTM.

Il existait déjà un important volume de données et d'expertises disponibles qu'il convenait de réunir et d'analyser, ce qui a permis de rendre un diagnostic dans un temps très court.

Un diagnostic a été établi sur les voies d'entrée possible des contaminations, et 4 dossiers indépendants ont été constitués :

*-L'assainissement des eaux usées* : depuis les années 1960, grâce aux travaux du SIBA, enclenchés par le préfet Delaunay, le Bassin est préservé de tout rejet. Sur le bassin versant de la Leyre, cependant, il convient d'améliorer les traitements dans les stations d'épuration et de sécuriser des postes de pompages situés en zones inondables et sensibles

*-L'assainissement des eaux pluviales* : il convient de limiter l'impact d'un lessivage des sols imperméabilisés par ruissellement, source de contaminations bactériologiques et chimiques du milieu marin

*-Les pollutions diffuses* : celles en lien avec les activités maritimes et littorales autres que celles précitées. Il s'agit de l'ensemble des pollutions microbiologiques, composés azotés, métaux, plastiques, peintures de bateaux...

*-Les situations de crise* : Organisation de procédures opérantes pour traverser la crise lors d'événements météorologiques exceptionnels.

Les dossiers complets sont consultables [sur https://www.siba-bassin-arcachon.fr/qualite-de-leau/profil-de-vulnerabilite-des-eaux-conchylicoles](https://www.siba-bassin-arcachon.fr/qualite-de-leau/profil-de-vulnerabilite-des-eaux-conchylicoles)

Ce diagnostic permet d'envisager, de développer ou de continuer des actions menées conjointement par le SIBA, la DDTM, la DDPP, le CRCAA, IFREMER, le PNMB, le CAPENA et l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Nous détaillerons ces actions dans la Gazette de l'été prochain.

Alain Herzhaft

### Arguin : plus ça change...

La saison 2022 n'a pas été tendre pour le Banc d'Arguin. La canicule a été fatale à bon nombre de poussins, tandis que l'érosion rongait la partie sud et que les vagues des grandes marées submergeaient les dunes.

Côté humain, une nouvelle mouture du Plan de Gestion 2022-2031 de la RNN a été soumise le 1er décembre au vote du Conseil de Gestion du PNM.

Rappelons qu'une première version de ce document essentiel, attendu depuis 2006, avait été présentée en décembre 2021 et rejetée : on lui reprochait en effet son manque de clarté et son aspect punitif pour la plaisance et les visiteurs.

Un an plus tard, la version présentée le 1er décembre a rencontré les mêmes objections. En effet, les dispositions envisagées par le PG concernant la plaisance et l'accès aux bancs de sable marquent bien le souci de limiter au maximum la présence humaine. Jour de quiétude, zones de protection renforcées, limitation du mouillage en hiver, accès interdit au début de l'été restent au menu de la SEPANSO.

Aucun bilan de la gestion par la SEPANSO n'est présenté. La disparition des sternes partis vers d'autres cieux suite aux prédations des goélands et milans noirs, conséquence de l'extension des ZPI, est passée sous silence.

../..

### Arguin : plus ça change... (suite)

La RNN, initialement créée pour accueillir ces oiseaux, est devenue un vaste élevage de goélands, sous prétexte de protection de coléoptères et d'une rare espèce de lichen. Toute activité susceptible de porter atteinte à la « naturalité » est dans le viseur : on regarde par exemple d'un oeil critique les dragages et le rechargement des plages dans le Bassin.

Parmi les objectifs à long terme, on note des projets d'études scientifiques tous azimuts. Au nombre des sujets suggérés, le comportement des oiseaux, et l'impact sur eux de la présence humaine... On se demande ce que font les gestionnaires depuis cinquante ans. Aucune publication scientifique sérieuse, comme il y en a en baie de Somme, ne s'appuie en effet sur des études menées au banc d'Arguin.

Les chiffres de la fréquentation proposés sont le seul fait de la SEPANSO, qui n'est pas exactement un observateur objectif ; ceux de l'évolution des infractions, la surveillance étant une mission-phare du gestionnaire, explosent,

diamétralement opposés à ceux du nombre de poussins de gravelots à collier interrompu ou d'huitriers-pies à l'envol (un seul cet été).

La nature des orientations du PG n'a pas échappé aux représentants des plaisanciers, des professionnels, et des collectivités locales. L'ancien président du PNM, François Deluga, fit remarquer avant le vote qu'il ne voyait aucune différence entre cette mouture du plan de gestion et la précédente, et qu'en conséquence il s'abstenait. Au final, l'approbation de ce plan de gestion a été votée avec 25 voix pour : celles des représentants de l'Etat et des écologistes, alors que 16 voix venues des professionnels, plaisanciers et représentants des collectivités locales s'opposaient au texte ; il y eut également six abstentions. Pascal Bérillon, qui représentait la mairie de La Teste, a bien résumé la situation en pointant le risque de nouvelles interdictions, et en demandant un partage équilibré des usages entre protection de la nature, ostréiculture et plaisance.

Le clivage se creuse entre les défenseurs d'une écologie punitive et la population du Bassin.

### Moustiques - Anne-Lise Volmer

Après les émotions des incendies, un mot est revenu sur toutes les lèvres au Pyla en cet été 2022 : les moustiques !

On se souvient avec nostalgie du moustique commun (*Culex pipiens*) d'antan, ce bombardier noir qui s'éveillait à la tombée du jour. Il se signalait par l'entêtant vrombissement qui permettait de le repérer, et volait en droite ligne, lui : les chasseurs les plus habiles anticipaient ses mouvements et l'attrapaient dans leur poing serré, avant de se rendormir, apaisés. Des épandages réguliers pratiqués par hélicoptère permettaient de maintenir ses bataillons en nombre raisonnable.

Hélas, ce bel équilibre fut rompu. Les produits utilisés lors de ces épandages - des organophosphorés, les pyrèthrinoides, comme le chlorpyrifos - se heurtèrent à la résistance acquise par leurs victimes, et aux soupçons de dégâts sur la biodiversité.

Plus grave, ces dernières années, un nouveau venu envahissait les bois et jardins du Pyla. Le moustique tigre (*Aedes pictus*), minuscule, bicolore comme son nom l'indique, noir et blanc, ignore les horaires de son prédécesseur et empoisonne la vie de ses victimes de jour comme de nuit.

Il n'a pourtant pas l'air bien malin. Il vole en désordre dans tous les sens, et se pose n'importe où, sur la nappe basque, le couvercle du pot de confiture, le noyau d'abricot, aussi bien, hélas, que sur la cuisse tendre du nouveau-né. Il ignore les saisons et se calestre dans les maisons, où il est capable de réapparaître sans prévenir le soir de Noël. Cerise sur le gâteau, il est susceptible de transmettre des maladies, venues comme lui de pays lointains.

La canicule de l'été 2022 lui a particulièrement réussi. Pas un apéritif entre voisins, pas un dîner à la fraîche, pas un cocktail en front de mer sans que les invités - sanglés dans des pantalons, les chevilles défendues par d'épaisses



chaussettes et les bras par des manches assez longues pour qu'on puisse y cacher les mains - ne se signalent par des claques soudainement flanquées sur leur cou ou le front d'un voisin. La vie sociale se transforme en concours, à celui qui en aura tué le plus. On compare les cloques, boursofflures, rougeurs, démangeaisons ; on s'étonne des zones pourtant intimes où l'animal a réussi à frapper. Personne pour s'émouvoir sur ces mères qui après tout ne font que nourrir leur

progéniture. Peu démocratique, le moustique ne pique pas tout le monde : certains sont systématiquement épargnés - c'est vexant, à la limite - d'autres sont poursuivis inlassablement par la peste noire et blanche.

On échange des recettes, tout en reconnaissant que rien ne marche vraiment. On plante dans les jardins citronnelle, lavande ou menthe poivrée ; on tente d'attirer les mésanges, ou les araignées moustivores. Les magasins proposent des gondoles entières de bougies parfumées, qui empestent, dégagent une fumée noirâtre et s'éteignent sans prévenir ; des tortillons qui refusent de brûler ; des sprays nauséabonds ; des crèmes à l'efficacité garantie ; des bracelets inesthétiques. Les huiles essentielles acquièrent une seconde vie. Les pharmaciens hochent la tête devant les boursofflures de certains clients et distribuent tubes et sticks apaisants.

Une question revient dans toutes les bouches : que font les autorités ??? Bruno Lafon, maire de Biganos, répondait sur Facebook le 29 août : rien ! Les traitements radicaux sont interdits, ceux qui sont autorisés sont peu efficaces. On recommande de veiller aux eaux stagnantes de toutes sortes dans les jardins et sur les terrasses : mais un dé à coudre d'eau au fond d'un tuteur en bambou suffit aux larves de cet empoisonneur ...

Le SIBA cependant, en charge de la démoustication, vient de lancer un appel à projet doté de 200 000 € pour toute personne ou entreprise qui apporterait un début de solution au problème.

**Les pompiers remercient les Pylatais pour leur générosité lors de la collecte organisée par l'ADPPM au mois d'août 2022**



12 rue Augustin FRESNEL  
33260 LA TESTE DE BUCH  
05.57.52.29.29  
à  
Association de défense et de promotion de Pyla sur Mer  
BP90513 33164 LA TESTE CEDEX

Objet : Remerciements suite à don

Chère madame la Présidente Anne Lise VOLMER, chers membres de l'association :

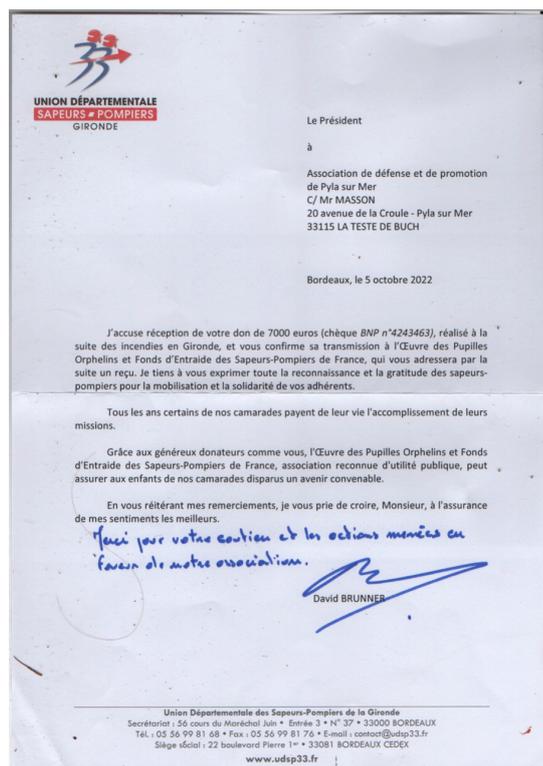
Nous avons reçu un courrier de votre part qui nous a beaucoup touché.

En effet, cet été sera gravé dans nos mémoires par tous ces incendies violents et inédits dans notre région. Nos organismes et notre moral ont été mis à rude épreuve, mais sachez que votre message et votre don nous ont émus et donné du courage pour la suite.

Soyez assurée, Madame La Présidente, que ce présent de 10 000 € va nous apporter du réconfort dans notre vie de caserne et que l'ensemble des sapeurs pompiers professionnels et volontaires vous remercient infiniment pour votre générosité.

Le bureau de l'Amicale  
Des Sapeurs-Pompiers de la Teste de Buch

Jean-Luc VILLENELVE



**Suivez l'ADPPM sur les réseaux sociaux ! Pour rester informés en temps réel de l'actualité pylataise, connectez vous sur Facebook :**

<https://www.facebook.com/search/top?q=adppm>



**et sur Instagram :**

<https://www.instagram.com/adppm.asso/>

**Association de défense et de promotion de Pyla sur Mer**

**Composition du bureau:**

Président: Anne-Lise Volmer.  
Vice-présidents : Thierry Lataste,  
Hugues Legrix de la Salle  
Trésorier : Didier Masson  
Secrétariat: Christophe Wigniolle

**Directeur de la publication:** Anne-Lise Volmer

Courriel : adppmpyla@gmail.com

Site Internet: <https://www.adppm-asso.fr>

Pour accroître et garantir notre efficacité, nous avons besoin de votre adhésion.

Pour adhérer à l'ADPPM, envoyez votre cotisation à  
ADPPM BP 80513 - 33164 La Teste CEDEX

Adhérents : 30 € - Membre associé (même adresse au Pyla) : 5 €

Vous pouvez adhérer par Internet en vous connectant sur:

<https://www.helloasso.com/associations/adppm/adhesions/adhesion-2023>

**Conseil d'Administration:**

Sandrine Anselme - Adrien Bonnet - Claude Brondes - Alexandra Cooren-Cohen - Max Esparza - Pierre Gauthier - Samuel Guillon - Nicolas Gusdorf - Alain Herzhaft - Thierry Lataste - Hugues Legrix de la Salle - Lionel Lemaire - Didier Masson - Antoine Mauss - Sylvie Rojon-Kern - Anne-Lise Volmer - Jean-Pierre Volmer - Christophe Wigniolle

















